

Prescriptions hospitalières exécutées en ville : état des lieux de l'informatisation, de la mention des numéros RPPS et FINESS en région Hauts-de-France

De Graaf M. (1) ; Petit J. (2) ; Carpentier I. (1) ; Choquet C. (1) ; Leleu S. (3) ; Ducrocq D. (3)

(1) OMÉDIT Hauts-de-France, Lille; (2) OMÉDIT Hauts-de-France, Amiens; (3) DRSM Hauts-de-France, Villeneuve-d'Ascq

INTRODUCTION

L'informatisation des prescriptions est indispensable à la sécurisation du circuit du médicament. En effet, selon la HAS (Haute Autorité de Santé), elle permet une standardisation de la prescription, une aide à la prescription grâce à l'accès aux bases de données ainsi que l'intégration de la prescription au dossier patient. La mention des numéros FINESS et RPPS sur les prescriptions de sortie est indispensable pour assurer leur traçabilité.

L'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé et l'Observatoire du Médicament, des Dispositifs Médicaux et de l'Innovation Thérapeutique (OMÉDIT) des Hauts-de-France ont réalisé un état des lieux de l'informatisation des prescriptions de sortie et de la mention des numéros FINESS et RPPS dans la région.

MATERIEL ET METHODE

Dans le cadre des Contrats d'Amélioration de la Qualité et de l'Efficiences des Soins (CAQES), deux indicateurs ont été définis : le taux (%) de prescriptions de sorties informatisées (nombre d'ordonnances sur lesquelles aucun nom de médicament n'est inscrit de façon manuscrite) et le taux de prescriptions de sortie (%) avec mention des numéros FINESS et RPPS. Pour calculer ces taux, pour chaque ES de la région, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie ont réalisé des audits sur un nombre significatif d'ordonnances de sortie exécutées en ville au cours de l'année 2020. La méthode d'échantillonnage est validée et utilisée depuis la mise en place des CAQES. Il a été décidé de réaliser une mesure avec une marge d'erreur de 5%.

Critère d'exclusion : ES ayant émis un faible nombre d'ordonnances de sortie, inférieur à 30.

RESULTATS ET DISCUSSION

De par le critère d'exclusion, pour 71 ES sur les 206 de la région, la mesure n'a pas été réalisée.

Pour les 135 ES soumis à la mesure, selon leur volume de prescriptions de sortie, entre 30 et 556 archives par établissement ont été auditées.

Taux régional d'informatisation des prescriptions de sortie : 69 %. 26 ES ont un taux < 50 % dont 2 ES ont un taux de 0 %, 109 ES ont un taux ≥ 50 % dont 59 ES ont un taux ≥ 80 % et 21 ES, un taux de 100 %.

Taux régional de mention des numéros FINESS et RPPS sur les prescriptions de sortie : 78 %. 3 ES ont un taux < 50 % dont 1 ES a un taux de 0 %, 132 ES ont un taux ≥ 50 % dont 78 ES ont un taux ≥ 80 % et 8 ES, un taux de 100 %.

Dans le tableau 1, les résultats et les objectifs en région pour les années 2018, 2019 et 2020 sont détaillés.

Item	Libellé	Champ	AM 2018		AM 2019		AM 2020	
			Résultats	Objectifs	Résultats	Objectifs	Résultats	Objectifs
I1111	Taux de FINESS et RPPS PHEV	ES Audit AM	77%	60% pour l'intéressement	80%	70% pour l'intéressement	78%	80% pour l'intéressement
I1101	Taux d'informatisation PHEV	ES Audit AM					69%	Objectif 2021 50%

Tableau 1 : Résultats et objectifs des indicateurs entre 2018 et 2020 en région Hauts-de-France

CONCLUSION

Près d'un tiers des prescriptions de sortie des ES ne sont pas informatisées, deux établissements ne sont pas encore entrés dans la démarche et 21 ont informatisé toutes leurs prescriptions.

Malgré son caractère obligatoire (article L.162-5-15 du Code de la Sécurité Sociale), la mention des numéros FINESS et RPPS n'est effective que sur 78 % des ordonnances de sortie en région Hauts-de-France. Un taux de conformité de 100 % n'est relevé que pour 8 ES. Les ES avec un taux supérieur ou égal à 80 % ont reçu un intéressement financier dans le cadre des CAQES.

Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre la sensibilisation des ES sur l'informatisation des prescriptions de sortie, notamment en consultation, ainsi que sur la mention des numéros FINESS et RPPS.